



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 074-257401729-20250204-PVDU04022025-DE



**Procès-verbal
Comité syndical
Mardi 04 février 2025 à 18h15
(Report suite annulation pour défaut quorum de la séance du vendredi 31
janvier 2025)**

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 24/01/2025

Annulation comité défaut quorum : 31/01/2025

Nouvelle convocation : 31/01/2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette COTTET Danielle, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, MIVELLE Laurent METRAL Christelle, SEVE François.

Excusés : ANTONIELLO Claude CHEVALLIER Laurent, BELLATON Jacques, DEMONCEAU Henry, GILET Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, VERDONNET Christian

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité doit se prononcer sur l'adoption du compte rendu du comité syndical du 21 janvier 2025.

Le comité syndical, par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, approuve, le compte rendu du comité syndical 21 janvier 2025.

B. MESURES BUDGETAIRES

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025

M. GARCIN précise qu'il a été nécessaire de rapprocher les comités afin d'orientation Budgétaire aux délégués.

La loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. En particulier, son article 107 a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient, par ailleurs, elle aussi de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire en son article 13.

Depuis 2016, les exécutifs des communes, mais aussi de leurs EPCI de rattachement, doivent présenter à leur organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise ainsi les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune/syndicats et EPCI.

M. GARCIN présente le rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire 2025.

M. GARCIN expose que le cout total de l'AGP 2024 s'élève à 227 000 €.

J. MISTRETTA informe que ces dépenses importantes s'expliquent par le fait que le SIGETA a dû louer un transformateur afin d'alimenter le site en électricité ce qui a généré un supplément de cout de 120 000 €.

JL. MAGIN s'interroge sur ce prix qui est le triple du transformateur mis en place pour l'AGP de Bassy (CCUR) en 2023.

J. MISTRETTA expose qu'il ne s'agissait de la même installation et qu'il a été nécessaire d'aller rechercher l'alimentation électrique assez loin ce qui a également généré un surcoût important.

JL. MAGNIN demande si cette installation pourra servir pour la mise en place de l'AGP fixe. Malheureusement cela ne sera pas possible puisqu'il s'agissait d'une installation en provisoire.

M. GARCIN précise qu'une demande de raccordement en limite de propriété en tarif jaune est en cours auprès d'ENEDIS pour l'AGP fixe.

D. COTTET demande si une partie de ces dépenses n'est pas à la charge du département. M. GARCIN précise que les demandes sont en cours mais que le département souhaite que le projet soit plus avancé avant d'envisager des subventions. M. GARCIN précise qu'une réunion est prévu avec les Présidents des EPCI des arrondissements de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois le 7 mars 2025 afin d'avancer sur le financement de l'AGP fixe.

JL. MAGIN demande plus d'informations sur le terrain de l'AGP, C. METRAL explique que c'est un terrain en herbe, en limite de bois. M. GARCIN explique les procédures en cours avec la SAFACT pour le lancement de DUP sur les parcelles ou aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires.

Les délégués trouvent que l'accord financier trouvé pour parcelle en cours d'achat auprès des frères TRISCONE est élevé.

MAGNIN explique que le but était vraiment d'acquérir une première parcelle sur le terrain afin de faciliter les négociations. De plus, M. GARCIN détaille qu'au vu des estimations de domaine et avec les indemnités, cela correspond au prix de 16 000 €.

M. GARCIN explique que le SIGETA doit aussi se rapprocher de la Mairie d'Etrembault pour la compatibilité (MEC) du PLU.

Le comité syndical,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

2. Modification de l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif principal 2025

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement réelles hors dette inscrites au budget primitif 2024 (chapitres 10, 20, 21, 23 moins le chapitre 16) était de 1 694 755,27 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 423 688.82€ TTC soit 25% de 1 694 755,27 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte concerné	SERVICE	Montant
2031 – Frais d'études	4-AGP	89 000 € TTC
2128 – Autres agencements et aménagements	1-ANNEMASSE	30 000 € TTC
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	4-AGP	20 000 € TTC
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	2-VIRY	40 000 € TTC
2188 - Autres	5-TECHNIQUE	30 000 € TTC
TOTAL		209 000€

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL SYNDICAL,

À L'UNANIMITÉ PROCÈDE à une ouverture de crédit au budget primitif principal 2025 d'un montant de 209 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 423 688.82TTC), sur les comptes suivants :

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

AUTORISE Madame la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

Compte concerné	SERVICE	Montant
2031 – Frais d'études	4-AGP	89 000 € TTC
2128 – Autres agencements et aménagements	1-ANNEMASSE	30 000 € TTC
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	4-AGP	20 000 € TTC
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	2-VIRY	40 000 € TTC
2188 - Autres	5-TECHNIQUE	30 000 € TTC
	TOTAL	209 000€

C. LES AIRES D'ACCUEIL

1. Fermeture de l'aire de Reignier – Vacances d'avril 2025

Comme indiqué dans le règlement intérieur des aires adopté par le comité syndical le 6 décembre 2022. (Délibération 2022 08 53).

Afin de garantir la sécurité et l'hygiène sur nos aires d'accueil, l'aire fermera durant une période de 15 jours par an.

Considérant la scolarisation des enfants, le SIGETA propose la fermeture pendant les vacances scolaires de printemps.

L'aire de Reignier sera fermée du vendredi 18 avril au lundi 5 mai 2025.

Le comité syndical, par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, **ADOpte**, la fermeture de l'aire de Reignier pour les vacances de printemps.

Cette délibération sera affichée 2 mois avant la fermeture dans le bureau de l'aire d'accueil de Reignier

D. LES AIRES / DIVERS

1. Aire de Viry

J. MISTRETTA explique que compte tenu de la situation sur le territoire, il semble inopportun de fermer l'aire de Viry actuellement.

J. MISTRETTA explique qu'un groupe de Gens du Voyage s'est créé sur les réseaux sociaux et menacent d'entrer sur nos aires d'accueil par tout moyen. Le SIGETA a fait un signalement auprès de la Préfecture et la Sous-Préfecture. Ils veulent tenter une intrusion en nombre en déplaçant nos poutrelles de régulation des entrées avec des machines de chantier en location.

2. AGP

J. MISTRETTA explique que pour prouver notre bonne volonté auprès de la DDT, nous avons demandé l'installation de 3 piézomètres afin de mesurer les remontés hydriques.

J. MISTRETTA informe que l'installation d'une voie centrale est nécessaire, il informe également que la demande de réquisition a été fait pour le 1^{er} mars 2025.

J. MISTRETTA informe que le SYMAGEV doit fermer son AGP en 2026 et que le territoire du SIGETA risque d'absorber la totalité des GDV sur ces deux territoires.

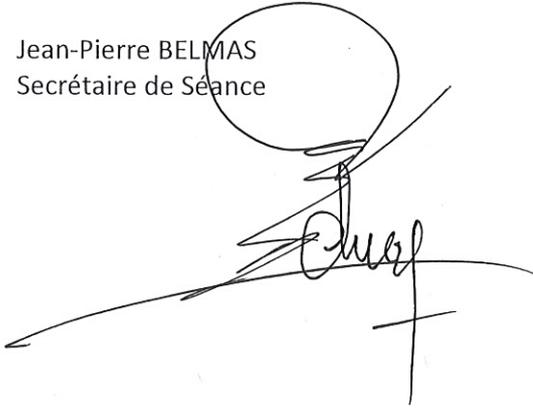
De plus, nous avons été contactés par la fédération des chasseurs de la Haute Savoie à propos du projet de l'aire de grand passage. Un rendez-vous est prévu sur place le 6 février 2025.

J. MISTRETTA informe que nous avons effectué plusieurs recrutements et l'équipe

Les délégués s'inquiètent également de l'arrivée des ROM, notamment sur le territoire d'Annemasse Agglo.

La séance est levée à 19h16.

Jean-Pierre BELMAS
Secrétaire de Séance



Christelle METRAL
Présidente

